

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les articles L.712-2 et R.712-1 du code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université, notamment son article 16,
Vu le règlement intérieur d'Aix-Marseille Université, et notamment son article 10,
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du 9 janvier 2024 portant élection de Monsieur Eric Berton à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté DAJI/2024/DP/N°02 du 26 janvier 2024 portant délégation de pouvoir à Mesdames et Messieurs les directeurs d'une composante,
Vu l'arrêté DAJI/2024/AFL/N°03 du 13 décembre 2024,

Considérant que les immeubles Hôtel Maynier d'Oppède et Hôtel Boyer De Fonscolombes ensemble l'enceinte sis 21-23 rue Gaston de Saporta sont affectés, à titre principal à Aix-Marseille Université et plus exactement à l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (« IMPGT ») ;

Considérant que par arrêtés successifs en date du 15 novembre 2024 et du 9 et 13 décembre 2024, eu égard à d'importants désordres structurels constatés sur les immeubles Hôtel Maynier d'Oppède, Hôtel Boyer De Fonscolombes, ensemble l'enceinte sis 21-23 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, ces derniers ont fait l'objet d'une fermeture ;

Considérant d'une part, que pour procéder à la fermeture des zones de l'immeuble prémentionné, l'Université s'est fondée sur le rapport de la Société d'ingénierie et technique du bâtiment (SITB) IND.A de novembre 2024, remis à l'Université suite aux visites des 27 septembre et 25 octobre 2024 aux fins de diagnostiquer les désordres structurels constatés survenus sur une partie de l'immeuble sis 23 rue Gaston de Saporta Hôtel Maynier d'Oppède ; qu'il ressortait dudit rapport des désordres consistant en une déstabilisation du plancher intérieur due à une dégradation des poutres bois de plancher et enfustage, des planchers impactés par les infiltrations des eaux de pluie depuis les fissurations du parement extérieur du mur de façade ; que les plafonds d'origine attenants sont également altérés par ces infiltrations, provoquant des moisissures, fissurations et chutes de revêtement de peinture et enduit ;

Considérant d'autre part, que pour procéder à la fermeture des zones étendues de l'immeuble Hôtel Maynier d'Oppède prémentionné par arrêté du 9 décembre 2024, Aix-Marseille Université s'est fondée sur les constatations visuelles d'une évolution des désordres sur d'autres parties du bâtiment sises 21 rue Gaston de Saporta Hôtel Maynier d'Oppède ;

Considérant que faisant suite à ces nouvelles constatations, l'Université a mandaté, sans délai, un bureau de contrôle habilité et indépendant aux fins de se prononcer sur l'étendue des désordres et des zones à risques sur l'entièreté du site, locaux et enceintes compris, ainsi que sur l'origine probable desdits désordres ;

Considérant que le bureau d'étude Qualiconsult s'est rendu sur place le 10 décembre 2024 et a rendu un rapport le 13 décembre 2024 qui doit être lu en complément des divers rapports de diagnostics réalisés s'agissant du site ;

Considérant qu'il résulte des rapports de la Société d'ingénierie et technique du bâtiment (SITB) IND.A de novembre 2024 et du rapport du bureau d'étude Qualiconsult du 13 décembre 2024, un ensemble de risques structurels imminents ou dont la réalisation est fortement probable en l'absence de travaux conséquents sur des zones étendues ; que ces rapports mettent en avant trois sources de désordres principaux, à savoir des infiltrations par les toitures affectant la pérennité des structures bois charpente et ou plancher, des remontées d'humidité du sol et des tassements différentiels ; que ces rapports concluent à des risques pour les personnes avérés ou ne pouvant pas être écartés sur des zones couvrant l'entièreté du site ;

Considérant qu'au regard de la menace à la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du site sis 21-23 rue Gaston de Saporta, l'Université a procédé, par arrêté en date du 13 décembre 2024 à la fermeture complète de ce dernier pour une durée d'un mois ; que cette fermeture tendait principalement à faire procéder au diagnostic complet des immeubles et de l'enceinte, y inclus celui de ses planchers et fondations ainsi que, le cas échéant, aux travaux de mise en sécurité ;

Considérant toutefois qu'en égard à l'étendue du diagnostic envisagé, des désordres structurels constatés ainsi qu'à celle des travaux à entreprendre en conséquence, des délais et des coûts associés à ces opérations, il convient de prolonger la fermeture complète du site pendant la durée nécessaire permettant de procéder à l'analyse complète de la levée de la menace à la sécurité des biens et des personnes et de sa faisabilité ;

ARRETE

Article 1

Les immeubles Hôtel Maynier d'Oppède et Hôtel Boyer De Fonscolombes ensemble l'enceinte sis 21-23 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, sont fermés à compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'au 31 août 2025.

La fermeture des zones arrêtée au paragraphe précédent ne fait pas obstacle, le cas échéant, à ce que les personnes habilitées à sécuriser, expertiser et réaliser les travaux de mise en conformité des lieux puissent toutefois y accéder.

Article 2

Les agents affectés géographiquement sur le site fermé en application de l'article 1, seront réaffectés sur d'autres site de l'Université.

Les enseignements seront dispensés, pour la période mentionnée au précédent article, à distance et en présentiel, sur d'autres campus de l'Université.

Les agents et usagers dont l'activité ou les enseignements font l'objet d'une relocalisation ou s'exercent à distance sont informés, sans délai, des modalités transitoires mises en œuvre pour l'application du présent article.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication. Il fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Université (Recueil des actes administratifs) et à l'entrée du bâtiment concerné par la présente fermeture.

Article 4

Le Directeur de l'UFR IMPGT, le Directeur Général Adjoint des Services « pilotage et ressources », ainsi que le Directeur Général Adjoint des Services « responsabilité sociétale d'établissement », chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2025

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université

Christophe ALAUX,

Directeur de l'Unité de Formation et Recherche
« Institut de Management Public et Gouvernance
Territoriale »

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 59 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 - Fax : +33 (0)4 91 31 31 36 - Site web : www.univ-amu.fr

*Publié : le 15 janvier 2025
Transmis au Rectorat : le 15 janvier 2025*